



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°26.24 V

Objet : **DÉMÉNAGEMENT LAMOTTE AU N° 4 RUE CRAVERIE.**

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par **Mme LAMOTTE Antonia**, 4 rue Craverie – 64300 ORTHEZ, qui sollicite une autorisation du domaine public pour un déménagement, **le jeudi 20 août 2026**, pour une durée d'un (1) jour, de 09 h 00 à 18 h 00.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Afin d'effectuer ce déménagement, la société de déménagement COURBERTIN sera autorisée à occuper le domaine public, **le jeudi 20 août 2026**, pour une durée d'un (1) jour, de 9 heures à 18 heures, au n° 4 rue Craverie à Orthez.

Article 2 : Pour permettre ce déménagement, un véhicule léger sera autorisé à stationner, au droit du 4 rue Craverie, celle-ci sera barrée et fermée à la circulation pendant la durée du déménagement. Afin de sécuriser la zone de chargement, l'entreprise COURBERTIN devra mettre en place une signalétique adéquate.

Article 3 : **Mme LAMOTTE Antonia** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/engin (délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2024).

Article 4 : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le commandant du Centre de secours d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le jeudi 6 août 2026

Benjamin MOUTET

Maire d'Orthez

Par délégation, le maire adjoint
Jérôme CLEMENCEAU

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS

